

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois juillet,

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**4.1.1 – Créations et transformations  
d'emplois****Délibération n° :  
DEL2024\_07\_03****Objet : Créations d'emplois – Modificatif du tableau des effectifs n°18****Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**a. Catégorie A**

A la suite d'une demande de placement en disponibilité pour convenances personnelles, d'une durée de deux ans, la Commune recrute :

- Un emploi permanent sur le cadre d'emplois des Attachés (grade d'Attaché ou d'Attaché principal) sur l'emploi administratif de Direction. Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le fonctionnaire territorial recruté pourra solliciter, par écrit, son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants.

**b. Catégorie B**

Pour faire suite à la réussite au concours de catégorie B, du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, la commune a le souhait de nommer l'agent qui occupe actuellement la fonction de

« Responsable de la police municipale » afin de faire correspondre les missions au grade. Cette nomination entraînera de facto la suppression de l'emploi d'origine sur le grade de Brigadier-chef principal de catégorie C.

### **c. Catégorie C**

#### Service Événementiel

Dans le cadre d'une mobilité interne, la Commune recrute pour son service Événementiel, un emploi permanent du cadre d'emplois des Adjoint administratifs (grade d'Adjoint administratif territorial, d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour occuper la fonction de « Chargé.e de l'évènementiel et régisseur comptable de la salle de la Boiserie ». Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération des agents contractuels sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à l'emploi de catégorie A, B ou C, en se basant sur la grille indiciaire des cadres d'emplois précisés. Elle sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

### **d. Contractuels**

#### Service Civique

La Commune souhaite déléguer, aux services de la Mission Locale, le recrutement de deux agents dans le cadre d'une mission de service civique. Un agent sera affecté sur des missions d'appui au Centre Communal d'Action Sociale et le second viendra en renfort à l'Espace socio-culturel Francine Foussa afin de participer au développement et au fonctionnement de la Micro-Folie, de l'espace numérique, de la bibliothèque et du pôle vie associative.

La Commune versera au jeune engagé une prestation, mensuelle, de subsistance, d'équipement, d'hébergement ou de transport. Cette prestation est fixée à 114,85 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à l'article R121-25 du code du service national. Ce montant vient compléter l'indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement au volontaire.

#### Services techniques - Accroissement temporaire d'activité

Enfin, il est proposé à l'Assemblée de créer deux postes supplémentaires en accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum d'un an, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe), ce qui permettra de renforcer l'équipe des services techniques.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L2, L313-, L332-8 et L332-14,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_06\_01 du 05 juin 2024 portant adoption de la modification n°17 du tableau des effectifs,

**Vu** le projet du tableau des effectifs n°18 annexé à la présente,

**Vu** le Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

**Vu** la Commission des Ressources Humaines en date du 21 juin 2024,

**Considérant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,  
**Considérant** le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 05 juin 2024,  
**Considérant** les besoins des services,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'inscrire :

- les emplois permanents à temps complet des cadres d'emplois des attachés, des adjoints administratifs et des chefs de service de police municipale comme suit :
  - Catégorie A :**
    - 1 grade d'attaché ou d'attaché principal,
  - Catégorie B :**
    - 1 grade de chef de service de police municipale,
  - Catégorie C :**
    - 1 grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Deux emplois en service civique,
- Les emplois non permanents à temps complet des cadres d'emplois des adjoints techniques :
  - 2 grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**ADOpte** la modification n°18 du tableau des effectifs,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la Commune,

**AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).